



ARRETE N° 2026/480
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A M. DE FARIA Jérémy – 6^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Considérant que Monsieur DE FARIA Jérémy a été élu en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction du Maire au bénéfice du 6^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, Monsieur DE FARIA Jérémy, 6^{ème} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines des travaux et projets structurants et à l'urbanisme.

Il sera en charge des questions relatives à :

- La programmation et la conduite des opérations d'investissement des projets structurants de la commune,
- A l'organisation et le suivi des chantiers en lien avec les services communaux.
- L'instruction, la délivrance et le contrôle des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, procès-verbaux d'infraction...),

Article 2 : L'adjoint délégué assurera la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne bénéficiera pas de la délégation de signature des documents afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23/03/26

Signature de l'adjoint

Le Maire,

N. CARRÉ